

*Les subsides**[Traduction]*

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement ce que le ministre a dit. Il a parlé longtemps de l'intérêt qu'il porte à la santé au travail et de sa volonté de veiller à éviter les pertes de temps dues aux accidents. Il a dit, je pense, que nous nous enrichirions tous si l'on ne perdait pas de temps à cause des accidents.

J'ai fait le tour de la colline du Parlement à pied. Le ministre des Travaux publics est en pleins travaux de construction; il veille à ce que ces édifices soient bien entretenus. J'ai regardé les ouvriers travailler avec des scies à diamant. Ils inhalent des nuages de poussières de pierre et de ciment; pourtant, aucun ne portait un masque. Le ministre a-t-il fait le tour de la colline du Parlement à pied pour voir combien de ces ouvriers portent un casque?

Si le ministre se préoccupe à ce point de la santé au travail et du temps que font perdre les accidents, pourquoi ne fait-il pas appliquer les normes de santé les plus élémentaires, même celles de 1900, aux ouvriers de la construction qui travaillent sur la colline? S'il se soucie à ce point du sort des ouvriers au travail, pourquoi permet-il à des fonctionnaires d'inhaler des nuages de poussière et de devenir des cas ambulants de silicose? S'il est nécessaire d'adopter un projet pour faire appliquer ces normes élémentaires, c'est que le gouvernement est devenu insensible. Je demande au ministre de répondre.

[Français]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de donner un cours sur le monde du travail à mon honorable ami, mais j'espérerais au moins, comme député au Parlement canadien... Il sait qui est sous la responsabilité du Code canadien du travail et qui est sous la responsabilité des divers ministères provinciaux du Travail. Les employés de la construction sont dans un domaine de compétence provinciale et tous les employés de la construction, de chacune des provinces, sont sous juridiction provinciale, sauf les travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, qui tombent sous le coup du Code canadien du travail.

Par conséquent, je prends bonne note des remarques de l'honorable député. Je vais immédiatement informer les autorités provinciales d'Ontario qu'il y a peut-être négligence sur le chantier de construction, ici, devant la Colline parlementaire, pour m'assurer que les précautions élémentaires sont suivies. Mais je veux l'informer dès maintenant que ces travailleurs de la construction ne sont pas des employés du gouvernement fédéral.

● (1240)

M. Roy: Monsieur le Président, je dois féliciter le ministre (M. Ouellet) pour ce projet de loi qui va modifier le Code canadien du travail et la Loi sur l'administration financière, à savoir le projet de loi C-34, prévoyant des avantages en matière de retraite, de maladie ou d'invalidité et des normes d'hygiène et de sécurité. Mais j'ai regardé ce projet de loi et j'ai bien écouté le ministre. Il y a un point sur lequel j'aurais aimé l'entendre, et peut-être que cela ne se raccorde pas directement à la Loi sur le Code canadien du travail. Il y a un exemple pour lequel j'ai eu beaucoup d'instances monsieur le Président, de la part des employés d'une entreprise de transport à laquelle le gouvernement canadien avait soucrit un certain montant d'argent pour assurer une certaine survie de

l'entreprise. Malheureusement, en dépit de cet argent-là, les employés qui étaient dans cet organisme depuis 15 ou 20 ans n'ont pas eu de protection aucune en ce qui concerne le salaire, ni même le régime de pensions.

J'aimerais demander au ministre s'il ne serait pas possible, même s'il s'agit du niveau provincial, lorsque le gouvernement canadien accepte de donner des subsides, de s'assurer que les employés de tel organisme soient protégés non seulement pour leur salaire, mais aussi pour leur régime de pensions, et ce en vertu de cette loi-là, en y apportant peut-être un amendement, parce que lorsqu'on voit des employés ayant 20 ans de service travailler pour un organisme et s'y dévouer pendant toute leur vie, avec des responsabilités familiales, et du jour au lendemain, cet organisme-là faisant de mauvaises affaires, ferme ses portes... L'employé est alors la première victime, non seulement en perdant son salaire, mais en y perdant également son régime de pensions. Il me semble, monsieur le Président, que nous devrions regarder cette possibilité-là et peut-être, de concert avec les provinces, veiller à ce que l'employé ne perde ni son salaire, ni son régime de pensions.

M. Ouellet: Monsieur le Président, il est évident que toute la question des subventions gouvernementales à l'entreprise privée devrait faire l'objet d'une étude exhaustive dans le contexte canadien actuel d'un effort de concertation entre les trois grands intervenants, c'est-à-dire le patronat, les syndicats et les gouvernements. Pour ma part, je verrais d'un très bon œil comme une des conditions des subventions gouvernementales cette obligation d'une entreprise qui réclame une subvention gouvernementale de consulter ses employés et d'obtenir si possible un appui de la part de ses employés dans sa démarche pour améliorer, pour agrandir, pour moderniser son industrie.

Très souvent, les subventions qui ont été accordées à des entreprises ont été toujours mal perçues par les travailleurs qui se voyaient déplacer par des machines, alors que le gouvernement aidait l'entreprise, supposément, à se moderniser, mais souvent et en même temps pour faire perdre un certain nombre d'emplois dans cette industrie.

Je crois comprendre l'honorable député qui aimerait voir une plus grande responsabilité, un plus grand sens civique de la part de compagnies qui obtiennent des subventions gouvernementales. Je pense qu'à l'avenir, dans un effort d'une implication plus franche, plus directe du milieu du travail, on devrait les impliquer dans ce processus où le gouvernement canadien ou les gouvernements provinciaux aident substantiellement les compagnies à s'implanter au Canada ou à se moderniser.

[Traduction]

M. Murphy: Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que ce n'est pas la première fois ces dernières années que je lui demande, à lui et à ses prédécesseurs, quand ce projet de loi serait finalement présenté à la Chambre. Je suis content que la Chambre en soit enfin saisie. Je voudrais qu'il soit adopté maintenant.

Après avoir entendu le porte-parole officiel du parti conservateur se plaindre de la longueur du débat et des audiences, le ministre ne convient-il pas avec moi que la meilleure façon de faire adopter ce projet de loi, de s'assurer que les travailleurs jouiront de la protection d'un Code canadien du travail grandement amélioré, de s'assurer aussi qu'on fasse au moins allusion aux changements technologiques dans la loi et que la meilleure façon d'améliorer un peu les congés de maternité, ce